



Le Président

Paris, le 22 juin 2022

Référence à rappeler : **20-188 / 21-DCC-161**

Maîtres,

Par courriel en date du 14 juin 2022, vous sollicitez auprès de l'Autorité de la concurrence la levée des engagements concernant les fonds de commerce Bio c' Bon situés 7-13 et 35 rue Saint Jérôme / 13-23 rue Paul Vidal à Toulouse et 15 rue de Cléry à Paris, actuellement exploités par Carrefour et devant être cédés conformément à la lettre d'engagements de Carrefour, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 21-DCC-161 du 10 septembre 2021.

Après examen des documents et informations que vous nous avez transmis, il apparaît que des modifications significatives de la structure concurrentielle sont intervenues dans les zones dans lesquelles se trouvent ces magasins, du fait de l'ouverture de points de vente concurrents et, s'agissant des zones situées à Toulouse, de la cession de l'un des points de vente à un concurrent nouvel entrant agréé par l'Autorité.

Ces modifications sont de nature à remettre en cause l'analyse concurrentielle effectuée dans la décision sur les marchés locaux concernés et donc la nécessité des engagements concernant les fonds de commerce susmentionnés.

En conséquence, je vous informe que l'Autorité de la concurrence accède à la requête de levée des engagements de Carrefour concernant les fonds de commerce Bio c' Bon situés 7-13 et 35 rue Saint Jérôme / 13-23 rue Paul Vidal à Toulouse et 15 rue de Cléry à Paris, sur le fondement de la clause de réexamen présente dans les engagements.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence